

**Référence courrier :**  
CODEP-DEP-2024-044519

**Monsieur le Président de Framatome**  
Tour AREVA  
1, place Jean Millier  
92084 PARIS LA DEFENSE Cedex

Dijon, le 7 août 2024

**Objet :** Contrôle de la fabrication des ESPN – Générateurs de vapeur identifiés GV/ND 404 à 411  
Framatome – Inspection à distance  
Inspection INSNP-DEP-2024-0220 du 30 juillet 2024  
Lettre de suite de l'inspection du 30 juillet 2024 sur le thème de la surveillance de Framatome lors de la fabrication des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND chez son fournisseur ENSA

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
- [2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaire et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaire (ESPN) en référence, une inspection courante de vos services a eu lieu le 30 juillet 2024 à distance sur le thème de de la surveillance de Framatome lors de la fabrication des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND chez son fournisseur ENSA.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet a été réalisée, à distance, le 30 juillet 2024 dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND, ESPN de niveau N1.

Les inspecteurs de l'ASN ont examiné l'historique de l'organisation de la surveillance de Framatome chez ENSA dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur en objet, et cela depuis le démarrage des fabrications de ces équipements. Framatome a précisé que depuis 2017, une équipe d'inspecteurs d'EIRA est basée chez ENSA pour réaliser la surveillance de ces générateurs de vapeur. Framatome n'a pas été en mesure d'apporter d'éléments sur le retour d'expérience et le bilan de leur surveillance effectués avant 2017. Ce point fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires (demande II.1).

Les inspecteurs ont examiné le processus d'établissement du plan d'inspection permettant la gestion des surveillances réalisées par les inspecteurs d'EIRA. Ce plan d'inspection est mis à jour en fonction de la réalisation et des résultats des surveillances effectuées, en tenant compte de critères de priorisation. Framatome a présenté l'outil informatique de gestion de ce plan d'inspection associé à l'ensemble de la commande des GV/ND : cet outil permet de définir les priorités en fonction des non-conformités constatées lors des inspections d'EIRA et des opérations qui n'auraient pas été suivies depuis longtemps selon les occurrences de fabrication.

Concernant l'avancement et le respect du plan d'inspection relatif aux surveillances réalisées par EIRA, Framatome a exposé oralement les actions mises en œuvre sans présenter de document méthodologique associé. Ce point fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires (demande II.2).

En synthèse, les inspecteurs de l'ASN soulignent, sur la base des éléments présentés pendant l'inspection et des échanges associés, que le nombre de surveillances effectuées par EIRA est important et que les méthodes associées à la réalisation de ces surveillances apparaissent robustes à l'exception des points mentionnés ci-dessus.

### **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

### **II. AUTRES DEMANDES**

#### Organisation de la surveillance de Framatome chez ENSA

Tenant compte du début des fabrications des générateurs de vapeur du projet GV/ND chez ENSA en 2014, les inspecteurs ont questionné Framatome sur la surveillance effectuée sur les opérations de fabrication de ces équipement depuis le début du projet. Framatome a précisé, qu'avant 2017, la surveillance de ce fabricant chez son fournisseur ENSA était réalisée par des personnes de Framatome

Saint Marcel, sans apporter d'éléments, ni sur le retour d'expérience, ni sur le bilan de cette surveillance pour ces équipements.

**Demande II.1 : Présenter les éléments relatifs à la surveillance exercée par Framatome depuis le démarrage des fabrications des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND chez ENSA, à savoir organisation de cette surveillance, retour d'expérience et bilan de la surveillance exercée.**

#### Actions associées à l'avancement et au respect du plan d'inspection

Les inspecteurs ont souhaité savoir si le plan d'inspection associé aux surveillances des opérations de fabrication des générateurs de vapeur identifiés GV/ND404 à 407, dont la fabrication est terminée, a été respecté. Sur ce point, EIRA a précisé que l'avancement et le respect du plan d'inspection sont analysés de façon hebdomadaire afin de vérifier les surveillances effectuées par EIRA et de les ajuster le cas échéant. EIRA a présenté oralement les actions associées, qui sont réalisées au travers de la gestion d'un outil informatique, mais n'a pas présenté de document méthodologique encadrant ces actions.

**Demande II.2 : Formaliser les actions attendues pour suivre l'avancement et s'assurer du respect du plan d'inspection relatif aux surveillances réalisées par EIRA dans un document méthodologique.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN**

#### Réalisation de surveillance

Les inspecteurs ont noté qu'en cas de difficultés de compréhension lors de la surveillance d'opérations effectuées par le personnel d'ENSA sur le site, les inspecteurs d'EIRA, avaient recours à leurs collègues inspecteurs maîtrisant parfaitement l'espagnol ou à défaut, à une personne d'ENSA, qui assure alors la traduction.

**Demande III.1 : Au cours des échanges oraux lors des inspections des opérations de fabrication des générateurs de vapeur de remplacement du contrat GV/ND chez ENSA, et en cas de nécessité de traduction, privilégier l'aide de personnel EIRA afin d'avoir un jugement indépendant et impartial.**

### Gestion des surveillances

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que les outils informatiques utilisés par EIRA pour la gestion des plans d'inspection, et présentés aux inspecteurs ne permettaient pas d'effectuer des requêtes par équipement. Les utilisateurs (Framatome et EIRA) de ces outils identifient l'équipement concerné au travers du nom du rapport ou de la tâche qui mentionne dans leur intitulé la référence de l'équipement concerné.

**Demande III.2 : Pour une gestion plus fine des activités relatives à chaque équipement, faire évoluer les outils informatiques pour ajouter un champs d'identification de l'équipement. Il sera ainsi possible de réaliser des requêtes par équipement au sein du projet.**

### Valorisation des points mis en évidence lors d'une surveillance

Les inspecteurs ont examiné le guide 08.40, objet de la surveillance par EIRA le 21/09/2024 chez ENSA et relatif à la thématique « CFSI et culture de sûreté ». Ils ont noté que l'ensemble des points abordés lors de l'inspection ne font pas systématiquement l'objet d'actions d'amélioration vis-à-vis d'ENSA.

**Demande III.3 : Suite à une surveillance, valoriser l'ensemble des points pouvant faire l'objet d'actions d'amélioration.**

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

**Clémentine PERON**